

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 09 novembre 2017

Convocation en date du 03 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. RIOTTOT Fabrice - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absents excusés : M. FERRON Jean-Yves (qui donne pouvoir à M. JEGU Christel) - Mme GAUDIN Manuella (qui donne pouvoir à Mme ORY Nathalie)

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : M. RIOTTOT Fabrice

---

Objet 2017-114 - Transfert de charges 2017 - approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 26 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 correspondant aux transferts suivants :

- L'aire de grand passage des gens du voyage
- Reversement de l'IFER éolien
- Les ZAE (zones d'activités économiques) existantes et transférées au 01-01-2017

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 10 octobre 2017 qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2017 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	I - Aire grand passage gens du voyage	II - reversement IFER	III - ZAE	TRANSFERT DE CHARGES EN 2017
53011	Astillé	0	0	-44	-44
53058	La Chapelle Craonnaise	0	0	0	0
53075	Cosmes	0	0	0	0
53077	Cossé-le-Vivien	0	3 376	-11 904	-8 528
53082	Courbeville	0	0	0	0
53088	Cuillé	0	0	-501	-501
53102	Gastines	0	0	0	0
53128	Laubrières	0	0	0	0
53151	Méral	0	0	-2 056	-2 056
53186	Quelaines St Gault	0	0	-1 028	-1 028
53250	Saint Poix	0	0	0	0
53260	Simplé	0	0	0	0
53012	Athée	0	0	0	0
53018	Ballots	0	0	-2 279	-2 279
53035	Bouchamps les Craon	0	0	0	0
53068	Chérancé	0	0	0	0
53084	Craon	-10 606	0	-48 401	-59 007
53090	Denazé	0	0	0	0
53135	Livré la Touche	0	0	0	0
53148	Mée	0	0	0	0
53165	Niaflès	0	0	0	0
53180	Pommerieux	0	0	-993	-993
53251	St Quentin les Anges	0	0	0	0
53033	La Boissière	0	0	0	0
53041	Brains/les Marches	0	0	0	0
53073	Congrier	0	0	-1 409	-1 409
53098	Fontaine Couverte	0	0	0	0
53188	Renazé	0	0	-16 468	-16 468
53191	La Roë	0	0	0	0
53192	La Rouaudière	0	0	0	0
53197	St Aignan/Roë	0	0	-3 659	-3 659
53214	St Erblon	0	0	0	0
53240	St Martin du Limet	0	0	0	0
53242	St Michel de la Roë	0	0	0	0
53253	St Saturnin du Limet	0	0	0	0
53258	La Selle Craonnaise	0	0	0	0
53259	Senonnes	0	0	0	0
<b>Total transfert de charges en 2017</b>		<b>-10 606</b>	<b>3 376</b>	<b>-88 742</b>	<b>-95 972</b>

Monsieur le Maire précise que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien).

Par délibération en date du 9 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 26-09-2017 concernant le montant des charges et produits transférés en 2017
- ⇒ **PREND ACTE** que le montant du reversement de l'IFER éolien sera calculé chaque année lors de la validation du calcul des Attributions de Compensation par le Conseil Communautaire (Reversement de 20% du montant annuel N-1 de l'IFER éolien à la commune d'implantation d'un parc éolien)

La commune de Ballots est concernée par la nouvelle règle concernant les ZAE.

2 279€ seront retouchés en moins au cours des transferts de charges annuels mais la Communauté de communes s'occupe dorénavant des travaux d'entretien des ZAE.

Ce montant correspond à 14% de la taxe foncière bâtie touchée par la commune sur ses ZAE.

Suite aux différentes déclarations des frais engagés en 2016 par les communes possédant des ZAE soit un montant total de 90 567€, la Communauté de communes a considéré que cela correspondrait aux nouvelles dépenses annuelles approximatives et qu'en retenant 14% des montants des taxes foncières bâties collectées par les communes pour leur ZAE, la somme représenterait 88 742€.

---

Objet 2017-115 - Tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2018

Le conseil municipal

FIXE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 pour l'accueil périscolaire :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,32 € / heure	2,36 € / heure	2,42 € / heure

FIXE une majoration de 20 % sur les tarifs en cas de non-inscription des familles sur le portail familles (inscription obligatoire pour l'accès aux divers services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activités périscolaires) :

Dernier quotient familial connu	< 830	830 à 957	>957
Tarifs	2,76 € / heure	2,84 € / heure	2,92 € / heure

PRECISE que le calcul se fera pour tout quart d'heure commencé.

---

## Objet 2017- 116 - Tarifs location de la salle des fêtes - année 2018

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :

	Salle des fêtes 240 m <sup>2</sup> (cuisine - podium - sono- Vaisselle - lave-vaisselle)	Petite salle 140 m <sup>2</sup> (cuisine - vaisselle - lave-vaisselle)
Forfait 2 j (de 8h le 1 <sup>er</sup> jour à 20h le 2 <sup>ème</sup> j)	355 €	255 €
Forfait veille ou lendemain (La veille à partir de 14h ou lendemain jusqu'à 20h) (s'applique seulement sur le forfait 2j)	75 €	75 €
Forfait 1 jour (en semaine)	180 €	120 €
Vin d'honneur	180 €	120 €
Majoration 31 décembre	100 €	100 €
Vaisselle (hors location de salle)		0.40 € le couvert
Lave -vaisselle (associations)	35.70 €	35.70 €
Caution (particuliers et associations (pour l'année))		500 €

APPORTE les précisions suivantes :

- conditions de règlement : chèque de 25 % du montant de la location à la réservation (encaissé immédiatement) - chèque du solde de la location à la réservation (encaissé après la prise de salle)
- conditions d'annulation de la réservation pour les particuliers et les associations :
  - entre 3 et 2 mois avant la date de location : 25 % du montant de la location
  - en cas d'annulation moins de 8 semaines avant la date de location : aucune restitution
- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur
- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

MAINTIENT la location des tables et chaises de la salle à :

- tables : 4 € l'unité - tables grises rondes et rectangles : 10 € l'unité
- chaises : 1 € l'unité

---

## Objet 2017-117 - Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations - année 2018

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, pour l'année 2018, à :

### Salle des fêtes

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions...) : gratuit
- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (cours, bals, repas, lotos...) : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 23 € par location pour les suivantes

### Grande salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 7 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 23 € par location

### Petite salle à l'étage de la mairie

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 2,75 € par location pour les suivantes
- Associations ou entreprises hors commune : 11,75 €

### Salle de théâtre

- Particuliers (vin d'honneur) : 15 €
- Associations communales : gratuit
- Associations hors communes (sans entrée payante) : 25 €
- Utilisations diverses à but lucratif : 100 € par représentation - 2 répétitions gratuites par an

### Hall du complexe sportif

- Particuliers (vin d'honneur - si la salle des fêtes et la salle de théâtre ne sont pas libres) : 30 €

Il est précisé que pour l'ensemble de ces locations, la gratuité n'est pas cumulable.

---

### Objet 2017-118 - Tarifs location tente de réception - année 2018

Le conseil municipal

DECIDE de fixer les tarifs de location de la tente de réception, pour l'année 2018 à :

- 42.75 € pour les associations de Ballots (chargement, transport et déchargement effectués par la commune avec l'aide de 2 personnes minimum de l'association)
  - 85.50 € pour les particuliers et entreprises de Ballots
  - 159 € pour les associations et particuliers hors commune
  - 16 € (forfait) pour le transport sur la commune, pour les particuliers n'ayant pas de véhicule adapté
  - 16 € (forfait) plus 0,40 € du kilomètre pour le transport hors commune
  - 500 € de caution pour les particuliers de Ballots et toute personne ou association hors commune
  - 31 € de pénalité journalière en cas de retard lors du retour.
-

Objet 2017-119 - Tarifs location de garage au 1er janvier 2018

Le Conseil Municipal,

FIXE à 31,25 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Joseph Rivière et rue de la Poste,

FIXE à 52,50 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Objet 2017-120 - Tarifs location de jardins familiaux au 1er janvier 2018

Le Conseil Municipal,

FIXE à 30,50 € le tarif annuel (année civile 2018) de location de chacune des parcelles de jardins familiaux, au lotissement du Closeau (superficie individuelle des jardins : 100 m<sup>2</sup>)

FIXE à 31,50 € le tarif annuel (du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019) de location de chacune des deux parcelles de jardins familiaux, situés allée de la Poésie (superficie individuelle des jardins : 125 m<sup>2</sup>).

---

Objet 2017-121 - Travaux avec le matériel communal - Tarif au 1er janvier 2018

Le Conseil Municipal

DECIDE de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 66,25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Objet 2017-122 - Tarif droit de place au 1er janvier 2018

Le Conseil Municipal

FIXE le montant du droit de place à 38 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les camions qui vendent de l'outillage, les cirques..

Et FIXE à 5 € le montant du droit de place par jour de présence en cas de demande de présence hebdomadaire (pour les vendeurs de galettes, pizzas, hamburger...), à compter également du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

RAPPELLE qu'il est payable d'avance.

---

Objet 2017-123 - Tarifs concessions cimetière au 1er janvier 2018

Le Conseil Municipal

FIXE le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2017, comme suit :

- concession cimetière : 54,75 € les 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans ; 109,25 € les 2 m<sup>2</sup> pour 30 ans
- concession columbarium (case urne) : 325 € pour 15 ans et 569 € pour 30 ans
- concession cavurne : 250 € pour 15 ans et 400 € pour 30 ans
- jardin du Souvenir : 35 € par urne dispersée.

---

Objet 2017-124 - Tarifs redevance assainissement - année 2018

Le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir la redevance assainissement par m<sup>3</sup> à 0,81 € HT et le forfait annuel à 30,91 € HT

PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux redevances encaissées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Objet 2017-125 - Contrôle des branchements d'assainissement collectifs lors de ventes immobilières

Le maire fait part aux membres du conseil municipal, que lors de transactions immobilières, et plus particulièrement pour les immeubles raccordés à l'assainissement collectif, les agents techniques sont tenus de se rendre sur place pour vérifier la conformité des installations.

Le conseil municipal,

Fixe à 76.50 € le forfait par vérification. Ce tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

Objet 2017 - 126 - Tarif en cas de dépôts sauvages de déchets

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du maire en date du 05 novembre 2013, réglementant les dépôts effectués au niveau des points recyclages et des points de regroupements de collecte des déchets ménagers,

DECIDE de fixer, pour l'année 2018, à 45,50 €, somme forfaitaire par dépôt sauvage constaté

devant ces points, ainsi que pour tout dépôt sauvage constaté sur l'ensemble du territoire, qui sera réclamée au propriétaire des déchets abandonnés qui aura été identifié.

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

---

Objet 2017 - 127 - Règlement de la salle des fêtes

Mme ORY Nathalie présente au conseil municipal une proposition de règlement d'utilisation de la salle des fêtes. Ce règlement sera signé entre les parties, à savoir la commune et l'organisateur (association ou particulier).

Ce règlement précise entre autres, la désignation du bien loué, les conditions de location, le nettoyage, l'assurance et sécurité, la remise et la restitution des clés, les conditions de règlement.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du document, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette proposition de règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

---

Objet 2017 - 128 - Révision du prix des fermages (occupation précaires)

Le conseil municipal,

Considérant l'actualisation annuelle du prix des fermages pour le loyer des terres nues au niveau du département de la Mayenne,

DECIDE d'appliquer cette révision et

FIXE à 134,55 € le montant du loyer par hectare (3<sup>ème</sup> classe - tarif minimum)

PRECISE que ce montant sera applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018

DECIDE d'appliquer pour les années à venir, l'indice national des fermages (3<sup>ème</sup> classe - tarif minimum)

Et AUTORISE le maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir entre la commune et les locataires.

---

Objet 2017 - 129 - Vente de bois non coupé et provenant des démolitions

Le conseil municipal,

Considérant sa décision de procéder à la vente de bois non coupé et de bois provenant de la démolition des maisons du carrefour route de Craon,

FIXE à 17,50 € le stère la vente de bois non coupé et du bois provenant de la démolition des



maisons du carrefour route de Craon.

AUTORISE le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

---

Objet 2017-130 - Détermination du coût moyen de scolarité 2016

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1er janvier et le 1er septembre 2016 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2016 : 98 (37 maternelles + 61 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2016, à 61 281,62 € dont 39 710,99 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :  
 $61\,281,62\text{ €} - 39\,710,99\text{ €} = 21\,570,63\text{ €} / 98\text{ élèves} = 220,11\text{ € par élève.}$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2016, à 24 984,48 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :  
 $24\,984,48\text{ €} / 37\text{ élèves} = 675,26\text{ €}$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2016, à 14 726,51 €. (Ménage Mme Gwladys CLAVIER : 3 520,16 € ; Remplaçantes de Mme Christine DESERT : 11 206,35 €)

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :  
 $14\,726,51\text{ €} / 98\text{ élèves} = 150,27\text{ €}$

Soit un coût moyen d'un **élève en maternelle**, pour l'année 2016 :  
 $220,11\text{ €} + 675,26\text{ €} + 150,27\text{ €} = 1\,045,64\text{ €}$

Soit un coût moyen d'un **élève en primaire**, pour l'année 2016 :  
 $220,11\text{ €} + 150,27\text{ €} = 370,38\text{ €}$

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour 2016, le coût moyen d'un élève en maternelle à 1 045,64 € et le coût moyen d'un élève en primaire à 370,38 €.

---

Ce coût fixé permettra de demander la participation aux communes de Brains sur les Marches (1 élève), La Selle Craonnaise (1 élève), Laubrières (2 élèves), Fontaine Couverte (9 élèves), La Roë (17 élèves + 5 dictionnaires remis en juillet 2017) et Livré la Touche (3 élèves). Attendre à chaque fois l'accord (délibération) de la commune pour entériner.

---

Objet 2017-131 - Convention financière avec l'école Saint Antoine, année 2017 / 2018

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 124 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2017/2018 : 82 domiciliés à Ballots et 42 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2016,

Sachant que 30 élèves sont scolarisés en maternelle et 52 élèves le sont en primaire, et sont résidents à Ballots, voici le montant de la participation :

50 628,96€ répartis ainsi :

30 élèves scolarisés en maternelle x 1 045,64 € = 31 369,20 €

52 élèves scolarisés en primaire x 370,38 € = 19 259,76€

AUTORISE le maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine.

---

Objet 2017 - 132 - Participation de la commune de La Selle Craonnaise aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots soit 345,67 € pour les primaires,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour l'année scolaire 2016/2017,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme de 345,67 € (1 enfant scolarisé à Ballots).

---

Objet 2017-133 - Lotissement La Barrière - Modifications budgétaires (n° 3)

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget lotissement La Barrière 2017 :

Fonctionnement (dépenses) :

Article 605 (travaux) : + 234 €

Fonctionnement (recettes) :

Article 774 (subvention exceptionnelle) : + 234 €

---

Objet 2017 - 134 - Travaux d'aménagement de revitalisation du centre bourg

M. le maire propose, dans le cadre des travaux d'aménagement de revitalisation du centre bourg sur les zones de la route de Craon et de la route de La Selle Craonnaise phase 1, de faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) - opération revitalisation de centre bourg.

Vu les différents devis concernant cette opération consistant en l'aménagement de chicane, plateaux surélevés, démolition de murs suivie de création de murets, réfection de trottoirs... l'ensemble des travaux étant estimés à 273 872,88 € HT- 328 647.46 € TTC

Le conseil municipal détermine le plan de financement ainsi :

- Subvention DETR (30 % - sur 273 872,88 € HT) : 82 161,86 €
- Autofinancement : 246 485,60 €

AUTORISE le maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR.

---

Objet 2017- 135 - Location de garage à M. et Mme SERTIN Damien

Le conseil municipal,

VU la demande de location d'un garage faite par M. et Mme SERTIN Damien, domiciliés à BALLOTS, 13 rue des Forteries, jusqu'à l'achèvement de leur maison dans le lotissement La Barrière

VU la délibération du 08 décembre 2016, fixant le loyer mensuel à 30,90 € à compter du 1er janvier 2017,

EMET un avis favorable à la demande de M. et Mme SERTIN Damien,

PRECISE que le loyer sera payable d'avance, et qu'en cas de non-paiement, la commune reprendra possession dudit garage,

AUTORISE le maire à signer l'engagement de location à intervenir entre M. et Mme SERTIN Damien et la commune, la date de mise à disposition dudit garage (garage n° 3 situé 7 rue Joseph Rivière) étant fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

PRECISE que l'engagement de location est fixé à 12 mois, et qu'il sera reconduit tacitement.

---

Objet 2017 - 136 - Convention entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne

Le conseil municipal,

VU le projet de convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Ballots à intervenir entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, qui fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, mentionnés sur une liste en annexe de la convention, sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire et/ou en garderie leur (s) enfant (s) scolarisé (s) dans les écoles de la commune

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer ladite convention de partenariat.

---

Objet 2017 - 137 - Portant dissolution du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE et transfert direct à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés à la compétence « eau potable » transférée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa,

L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 /08 /1963, portant création du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 août 2013,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en date du 11/09/2017 relative à la prise de la compétence « eau potable, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIAEP de LIVRE LA TOUCHE sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,

- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,  
Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,  
Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE doit être transféré à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,  
Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du PAYS de CRAON reprendra, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE dissout à cette même date,  
Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, des communes qui en sont membres, et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,  
Considérant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,  
Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Accepte la dissolution progressive du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

**Article 2 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

**Article 3 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert direct du personnel du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE affecté à l'exercice de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

**Article 4 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

**Article 5 :**

Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du SIAEP de LIVRE LA TOUCHE à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

**Article 6 :**

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

**Article 7 :**

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

**Article 8 :**

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « eau potable » exercée par le SIAEP de LIVRE LA TOUCHE transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document postérieur y afférant.

---

**Objet 2017-138 - Chemin « Le Haut Puits »**

Le conseil municipal,

Considérant sa délibération du 07 juin 2017 relative à l'avis favorable à la cession gratuite du chemin rural cadastré ZH n° 80 à M. et Mme SABIN Claude, domiciliés lieudit « Le Haut Puits »,

Considérant que par la suite, M. et Mme SABIN Claude cèderont à la commune le nouveau chemin d'accès qu'ils ont créé, et cadastré ZH n° 92,

Considérant sa délibération du 05 octobre 2017, qui émettait un avis favorable à un acte d'échange,

Considérant que pour ce type d'acte, les échanges ne sont pas possibles,

EMET un avis favorable pour la vente à l'euro symbolique du chemin rural existant à M. et Mme SABIN Claude et

EMET un avis favorable pour l'acquisition à l'euro symbolique du chemin rural créé par M. et Mme SABIN Claude.

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---